



Convocation :..... 04.02.2022	Membres (statutaires.... 10
Affichage :..... 04.02.2022	(présents..... 8
	(votants..... 7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU JEUDI 14 AVRIL 2022 À 18H

N° 2022/6

Objet : Approbation du compte administratif 2021

Membres présents :

Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet :

M. Arnaud BOUSQUET, Mme Geneviève VICENTE, Mme Catherine DURAND, M. Francis MATHIEU.

Conseil Départemental du Tarn :

Mme Christelle CABANIS, M. Didier HOULES, M. Christophe TESTAS, Mme Eve BUGIS.

Secrétaire :

M. Francis MATHIEU

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc CHAMBAULT, Directeur en charge du développement du site d'enseignement supérieur – recherche – innovation de Castres-Mazamet
Mme Idalina DOS SANTOS, Assistante de direction – Syndicat mixte
Mme Josette FABRE, Responsable des affaires financières
M. Olivier FROMENTEAU, Chargé d'opérations pour Thémélia

Délibération n° 2022/6

Approbation du compte administratif 2021

Le Président présente le compte administratif de l'exercice 2021 ; ce compte fait apparaître les résultats suivants :

(montants en Euros)				
	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Solde
Fonctionnement	526 396,12	572 953,96	Excédent 46 557,84	46 557,84 Report 2020 + 309 717,66 Excédent net 356 275,50
Investissement	1 410 425,07	1 121 981,59	Déficit 288 443,48	- 288 443,48 Report 2020 722 953,47 Excédent net 434 509,99
Totaux	1 936 821,19	1 694 935,55	Déficit 241 885,64	Excédent cumulé 790 785,49

Conformément à la loi, M. le Président quitte la séance lors du vote.

Réuni sous la Présidence de M. Didier HOULES, le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- approuve le compte administratif de l'exercice 2021 joint en annexe à la présente délibération.

- autorise les reports sur l'exercice 2022 comme suit :

- excédent de fonctionnement : 356 275,50 € reporté à la même section du budget supplémentaire 2022,
- excédent d'investissement : 434 509,99 € reporté à la même section du budget supplémentaire 2022.



et délibéré à Castres, le 14 avril 2022

Pour extrait conforme,
Le Président,

Arnaud HOUSQUET